

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

Berger
Levaillant

ID : 039-243900420-20241216-171_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation

6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mouchard au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Mise à jour du règlement intérieur N°171/2024

Présents

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

0

Excusés

3

Votants

37

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faviere, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, MM. Ramaux, Baton.

Absents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1999 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu les articles L. 1321-1 à 6 du code du travail,

Vu la délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire adoptait le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°85/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°141/2023 du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°40/2024 du 8 avril 2024, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 12 du règlement sur le télétravail,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Sandra Hählen
Secrétaire de séance

